

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
RHONE-ALPES
PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉFECTURE DE L'ISERE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE INTERPREFECTORAL

Liaison ferroviaire Lyon-Turin Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet situé
sur 71 communes des trois départements suivants :**

- Département du Rhône : Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure
- Département de l'Isère : Grenay, Satolas-et-Bonce, Saint-Quentin-Fallavier, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Savin, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Saint-Clair-de-La-Tour, Saint-André-Le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Fitialieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Maximin, Le Moutaret et La Chapelle du Bard
- Département de la Savoie : Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, Ayn, Novalaise, Nances, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Chignin, Francin, Montmélian, Dullin, Saint-Alban-de-Montbel, La Bridoire, Attignat-Oncin, Lépin-Le-Lac, Aiguebelette-Le-Lac, Saint-Thibaud-de-Couz, Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Apremont, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, La Chapelle Blanche, Détrier, Arvillard, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Pontamafrey-Montpascal, Jarrier et Saint-Jean-de-Maurienne

Portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- des communes de Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Fitialieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Francin, Montmélian, Saint-Thibaud-de-Couz, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Détrier, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines et Saint-Jean-de-Maurienne,
- des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Chesnes Nord et Chesnes Ouest.

Le Préfet de la Région Rhône-
Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national
du mérite

Le Préfet de l'Isère
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national
du mérite

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée, codifiée aux articles L. 1511-1 et suivants du code des transports notamment son article 14, codifié à l'article L. 1511-2 du code des transports, ensemble le décret n° 84-617 du 17 juillet 1994 modifié pris pour son application ;

Vu la décision conjointe du 10 novembre 2011 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du Ministre chargé des transports désignant le préfet de la Savoie coordonnateur de l'enquête publique en application de l'article R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour lancer l'enquête publique des accès français de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact présenté par l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) ;

Vu la décision n° E11000484/38 du 25 novembre 2011 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Rhône, de l'Isère et de la Savoie,

ARRESENT

Article 1^{er}: Il sera procédé du lundi 16 janvier 2012 au lundi 5 mars 2012 inclus à une enquête publique portant sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de la liaison ferroviaire Lyon-Turin - Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien dans sa traversée des départements du Rhône, de l'Isère et de la Savoie sur le territoire des communes de : Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Saint-Quentin-Fallavier, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Savin, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour,

Saint-Clair-de-La-Tour, Saint-André-Le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Fitilieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Maximin, Le Moutaret, La Chapelle du Bard, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, Ayn, Novalaise, Nances, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Chignin, Francin, Montmélian, Dullin, Saint-Alban-de-Montbel, La Bridoire, Attignat-Oncin, Lépin-Le-Lac, Aiguebelette-Le-Lac, Saint-Thibaud-de-Couz, Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Apremont, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, La Chapelle Blanche, Détrier, Arvillard, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Pontamafrey-Montpascal, Jarrier et Saint-Jean-de-Maurienne.

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Fitilieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Francin, Montmélian, Saint-Thibaud-de-Couz, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Détrier, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Jean-de-Maurienne et des ZAC Chesnes Nord et Chesnes Ouest.

Article 2 : La commission d'enquête désignée est composée comme suit :

Président : M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, ingénieur conseil

Membres titulaires :

Mme Anne MITAULT, juriste
M. Pierre BLANCHARD, Lieutenant Colonel du service de santé des Armées retraité
M. Raymond ULLMANN, ingénieur de l'institut national polytechnique de Grenoble (INPG)
M. Guy DE VALLEE, ingénieur des techniques de l'équipement rural retraité
M. Claude CHEVRIER, cadre d'entreprise retraité
M. Gérard BLONDEL, contrôleur principal des TPE retraité
M. Guy TRUCHET, ingénieur travaux publics retraité
M. Yves CASSAYRE, ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts
M. Philippe GAMEN, gérant de cabinet d'études
M. Alain KESTENBAND, directeur départemental honoraire du Trésor
M. Guy GASTALDI, ingénieur retraité
M. Roland FRANÇON, ingénieur retraité

En cas d'empêchement de M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Mme Anne MITAULT.

Membres suppléants :

M. Jean-Paul GOUT, gérant d'un cabinet d'ingénieur retraité
M. Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 : Les dossiers comportant notamment une étude d'impact et les registres d'enquête seront déposés du **lundi 16 janvier 2012 au lundi 5 mars 2012 inclus**, dans les lieux suivants :

- en mairies de Colombier-Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure pour le département du Rhône,
- en mairies de Grenay, Satolas-et-Bonce, Saint-Quentin-Fallavier, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Savin, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Saint-Clair-de-La-Tour, Saint-André-Le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Fitilieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Maximin, Le Moutaret, La Chapelle du Bard pour le département de l'Isère,
- en mairies de Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, Ayn, Novalaise, Nances, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Chignin, Francin, Montmélian, Dullin, Saint-Alban-de-Montbel, La Bridoire, Attignat-Oncin, Lépin-Le-Lac, Aiguebelette-Le-Lac, Saint-Thibaud-de-Couz, Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Apremont, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, La Chapelle Blanche, Détrier, Arvillard, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Pontamafrey-Montpascal, Jarrier et Saint-Jean-de-Maurienne pour le département de la Savoie,
- en sous-préfectures de La-Tour-du-Pin, Vienne et Saint-Jean-de-Maurienne,
- en préfectures de l'Isère (bureau du droit des sols et de l'animation juridique) et de la Savoie (bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique).
- à la direction départementale des territoires du Rhône, cité administrative d'Etat (Bâtiment A- secrétariat de direction), 165 rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03.

Le public pourra en prendre connaissance les mardi et jeudi de 14 h à 17 h à la DDT du Rhône et pour les autres lieux précités aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au président de la commission d'enquête en préfecture de la Savoie, **siège de l'enquête** (Commission d'enquête Lyon-Turin - Préfecture de la Savoie DCTDL - BDLUP - BP 1801 - 73018 Chambéry Cedex).

Les registres d'enquête, paraphés par un membre de la commission d'enquête, qui visera également les pièces des dossiers, seront ouverts et clos, selon les lieux de dépôt, par les maires, les sous-préfets et les préfets concernés.

Article 4 : Les membres de la commission d'enquête recevront les observations du public aux lieux et heures suivants :

- **Département du Rhône :**

Mairie de Colombier-Saugnieu : Jeudi 19 janvier de 10 h à 12 h Lundi 27 février de 14 h à 16 h	Mairie de Saint-Laurent-de-Mure : Jeudi 19 janvier de 14 h à 16 h Lundi 27 février de 10 h à 12 h
---	--

- Département de l'Isère :

Mairie Grenay: Lundi 23 janvier de 9 h à 11 h Jeudi 1er mars de 9 h à 11 h Mairie de Satolas-et-Bonce: Lundi 23 janvier de 13 h 30 à 15 h 30 Mercredi 29 février de 10 h à 12 h Mairie de Saint-Quentin-Fallavier : Jeudi 26 janvier de 9 h à 11 h Mercredi 29 février de 14 h à 16 h Mairie de Chamagnieu: Lundi 16 janvier de 9 h à 11 h 30 Samedi 25 février de 9 h à 12 h Mairie de Frontonas: Mardi 24 janvier de 14 h à 17 h Jeudi 23 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de La Verpillière: Lundi 16 janvier de 14 h 30 à 17 h 30 Samedi 18 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Villefontaine : Mardi 24 janvier de 9 h à 11 h 30 Mercredi 29 février de 9 h à 12 h Mairie de Vaulx-Milieu : Samedi 21 janvier de 9 h à 12 h Mercredi 29 février de 15 h à 18 h Mairie de L'Isle-d'Abeau : Mardi 17 janvier de 9 h à 11 h 30 Samedi 11 février de 9 h à 12 h Mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil : Samedi 28 janvier de 8 h 30 à 11 h 30 Lundi 20 février de 9 h à 12 h Mairie de Saint-Savin : Vendredi 20 janvier de 9 h à 12 h Lundi 20 février de 14 h à 16 h Mairie de Bourgoin-Jallieu : Vendredi 20 janvier de 14 h à 17 h Jeudi 1er mars de 14 h à 17 h Mairie de Ruy-Montceau : Lundi 30 janvier de 14 h à 17 h Vendredi 24 février de 14 h à 17 h Mairie de Sérézin-de-La-Tour : Lundi 30 janvier de 9 h à 11 h 00 Jeudi 1er mars de 9 h 30 à 11 h 30 Mairie de Cessieu : Samedi 4 février de 9 h à 12 h Vendredi 24 février de 9 h à 12 h	Mairie de Saint-Victor-de-Cessieu : Lundi 23 janvier de 9 h à 11 h 30 Lundi 13 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Saint-Jean-de-Soudain : Mercredi 25 janvier de 9 h à 11 h 30 Mercredi 15 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de La Tour-du-Pin : Mercredi 25 janvier de 14 h à 17 h Mercredi 15 février de 14 h à 17 h Mairie de Sainte-Blandine : Lundi 23 janvier de 14 h à 16 h 30 Lundi 13 février de 14 h à 16 h 30 Mairie de Saint-Didier-de-La-Tour : Vendredi 27 janvier de 14 h à 17 h Vendredi 17 février de 14 h à 17 h Mairie de Saint-Clair-de-La-Tour : Vendredi 27 janvier de 9 h à 11 h 30 Vendredi 17 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Saint-André-Le-Gaz : Mardi 24 janvier de 14 h à 16 h 30 Mardi 21 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de La Bâtie-Montgascon : Vendredi 10 février de 15 h à 17 h Vendredi 2 mars de 15 h à 17 h Mairie de Fitilieu : Mardi 24 janvier de 9 h à 11 h 30 Vendredi 10 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Chimilin : Mardi 21 février de 14 h à 17 h Vendredi 2 mars de 9 h à 11 h 30 Mairie d'Aoste : Mardi 17 janvier de 14 h à 17 h Lundi 6 février de 9 h 30 à 12 h Mairie de Romagnieu : Mardi 17 janvier de 9 h 30 à 12 h Lundi 6 février de 14 h 30 à 17 h Mairie de Chapareillan : Lundi 16 janvier de 10 h à 12 h Samedi 28 janvier de 9 h à 11 h Mairie de Saint-Maximin : Vendredi 10 février de 15 h à 17 h Mairie de Le Moutaret : Lundi 23 janvier de 17 h à 19 h
---	---

- Département de la Savoie :

Mairie de Saint-Genix-sur-Guiers : Vendredi 20 janvier de 9 h 30 à 12 h Mardi 14 février de 14 h à 16 h 30 Mairie de Belmont-Tramonet : Mardi 7 février de 9 h à 12 h Lundi 20 février de 14 h à 17 h Mairie d'Avressieux : Lundi 13 février de 14 h à 17 h Jeudi 1er mars de 14 h à 17 h Mairie de Vérel-de-Montbel : Vendredi 20 janvier de 14 h à 16 h 30 Mardi 14 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Novalaise : Mercredi 25 janvier de 9 h 30 à 11 h 30 Lundi 20 février de 9 h 30 à 11 h 30 Maire de La Motte-Servolex : Mercredi 25 janvier de 14 h à 17 h Vendredi 10 février de 14 h à 17 h Lundi 20 février de 14 h à 17 h Mairie de Chambéry (Carré Curial - Direction des services techniques) : Mardi 24 janvier de 8 h à 11 h Samedi 11 février de 8 h 30 à 11 h Vendredi 24 février de 13 h à 16 h Mairie de Voglans : Mardi 31 janvier de 9 h à 11 h Jeudi 16 février de 9 h à 11 h Mairie de Chignin : Vendredi 20 janvier de 9 h à 11 h 30 Lundi 20 février de 16 h à 18 h 30 Mairie de Francin : Jeudi 19 janvier de 15 h à 17 h Vendredi 10 février de 16 h à 18 h 30 Mairie de Montmélián : Mercredi 25 janvier de 9 h à 11 h 30 Vendredi 17 février de 15 h à 17 h 30 Mairie de Saint-Alban-de-Montbel : Mardi 24 janvier de 17 h à 19 h Maire de La Bridoire : Jeudi 23 février de 9 h à 11 h 30	Mairie de Lépin-Le-Lac : Jeudi 26 janvier de 14 h à 16 h Mairie de Saint-Thibaud-de-Couz : Vendredi 27 janvier de 15 h à 17 h 30 Mairie de Vimines : Samedi 25 février de 8 h 30 à 11 h 30 Mairie d'Apremont : Jeudi 26 janvier de 14 h à 17 h Mairie de Les Marches : Mardi 7 février de 8 h 30 à 11 h 30 Vendredi 24 février de 14 h 30 à 17 h Mairie de Laissaud : Jeudi 26 janvier de 9 h 30 à 11 h 30 Mardi 7 février de 16 h à 18 h 30 Mairie de Les Mollettes : Mardi 17 janvier de 9 h à 12 h Jeudi 9 février de 9 h à 12 h Mairie de Sainte-Hélène-du-Lac : Mercredi 18 janvier de 14 h à 17 h Mercredi 15 février de 14 h à 16 h 30 Mairie de Détrier : Mercredi 18 janvier de 17 h 30 à 20 h Mercredi 8 février de 17 h 30 à 20 h Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne : Lundi 23 janvier de 14 h à 16 h 30 Mercredi 22 février de 9 h 30 à 12 h Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines : Mercredi 25 janvier de 15 h à 17 h 30 Mercredi 22 février de 15 h à 17 h 30 Mairie de La Chambre : Mardi 31 janvier de 15 h à 17 h 30 Jeudi 1er mars de 9 h à 11 h 30 Mairie de Sainte-Marie-de-Cuines : Lundi 23 janvier de 9 h à 11 h 30 Lundi 20 février de 9 h à 11 h 30 Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne : Mercredi 25 janvier de 9 h 30 à 12 h Jeudi 1er mars de 14 h à 17 h
---	---

Article 5 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par la préfecture de la Savoie, avant le 1^{er} janvier 2012 et rappelé entre le 16 janvier 2012 et le 23 janvier 2012 inclus, dans les journaux régionaux suivants diffusés dans chacun des départements :

- Pour le RHÔNE : LE PROGRES (Edition du Rhône) et LE TOUT LYON.
- Pour l'ISERE : LE DAUPHINE LIBERE (Edition de l'Isère) et LES AFFICHES.

- Pour la SAVOIE : LE DAUPHINE LIBERE (Edition de la Savoie), L'ESSOR SAVOYARD et LA MAURIENNE.

En outre, le même avis sera publié en caractères apparents avant le 1^{er} janvier 2012 dans deux journaux à diffusion nationale, à savoir LE MONDE et LE FIGARO.

Cet avis sera également affiché, avant le 1^{er} janvier 2012 et pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux habituels pour les communications officielles, dans chacune des mairies précitées, en sous-préfectures de La-Tour-du-Pin, de Vienne, de Saint-Jean-de-Maurienne, en préfectures de l'Isère et de la Savoie et en direction des territoires du Rhône.

L'accomplissement de cette formalité incombe respectivement aux maires, aux sous-préfets et aux préfets concernés et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, RFF procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Il lui reviendra d'attester l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Dans le délai de 24 heures à compter de l'expiration de l'enquête, les dossiers et les registres, clos et signés, selon les lieux de dépôt, par les maires, sous-préfets et préfets concernés, seront transmis aux membres de la commission d'enquête. La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération. En outre, elle établira un rapport avec ses conclusions motivées sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et des ZAC citées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La commission d'enquête transmettra, dans les délais légaux, les dossiers et les rapports accompagnés de ses conclusions au préfet de la Savoie (bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique), préfet coordonnateur.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de ladite commission d'enquête en préfectures du Rhône (bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales), de l'Isère (bureau du droit des sols et de l'animation juridique), de la Savoie (bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique), en sous-préfectures de La-Tour-du-Pin, de Vienne et de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que dans les mairies visées à l'article 1^{er}, pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête.

Article 7 : Après la remise des conclusions de l'enquête par la commission d'enquête, les projets de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des ZAC Chesnes Nord et Chesnes Ouest, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis à chacun des conseils municipaux de Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Fitilieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Francin, Montmélian, Saint-Thibaud-de-Couz, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Détrier, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Jean-de-Maurienne et au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Article 8 : Le responsable du projet est le Directeur Régional de RFF, maître d'ouvrage du projet (Réseau Ferré de France - Direction régionale Rhône-Alpes Auvergne - 78 rue de la Villette - 69425 LYON Cedex 03).

Article 9 : La liaison ferroviaire Lyon-Turin - Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien sera déclarée d'utilité publique par un décret pris en Conseil d'Etat qui emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Fitialieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Francin, Montmélian, Saint-Thibaud-de-Couz, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Détrier, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Jean-de-Maurienne et des ZAC Chesnes Nord et Chesnes Ouest.

Article 10 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

- le sous-préfet de La-Tour-du-Pin,
- le sous-préfet de Vienne,
- le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

- les maires des communes de Colombier Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Satolas-et-Bonce, Saint-Quentin-Fallavier, Chamagnieu, Frontonas, La Verpillière, Villefontaine, Vaulx-Milieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Savin, Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau, Sérézin-de-La-Tour, Cessieu, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Jean-de-Soudain, La Tour-du-Pin, Sainte-Blandine, Saint-Didier-de-La-Tour, Saint-Clair-de-La-Tour, Saint-André-Le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Fitialieu, Chimilin, Aoste, Romagnieu, Chapareillan, Saint-Maximin, Le Moutaret, La Chapelle du Bard, Saint-Genix-sur-Guiers, Belmont-Tramonet, Avressieux, Vérel-de-Montbel, Ayn, Novalaise, Nances, La Motte-Servolex, Chambéry, Voglans, Chignin, Francin, Montmélian, Dullin, Saint-Alban-de-Montbel, La Bridoire, Attignat-Oncin, Lépin-Le-Lac, Aiguebelette-Le-Lac, Saint-Thibaud-de-Couz, Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Apremont, Les Marches, Laissaud, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, La Chapelle Blanche, Détrier, Arvillard, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Pontamafrey-Montpascal, Jarrier et Saint-Jean-de-Maurienne,

- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- le directeur départemental des territoires de la Savoie,

- les membres de la commission d'enquête (titulaires et suppléants),

- le directeur régional Rhône-Alpes/Auvergne de Réseau Ferré de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017 Fait à Grenoble, le 30 NOV. 2017 Fait à Chambéry, le 30 NOV. 2017

Le préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Le préfet de l'Isère,

Le préfet de la Savoie,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

ERIC LE DOUARON

Christophe MIRMANO